



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme KOENDERS

Convocation envoyée le 22 juin 2018

Publié le 2 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	M. Denis HAMEAU	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	M. Didier MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. François HELIE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Cyril GAUCHER
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Alain DE MACEDO.
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Hervé BRUYERE	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. François NOWOTNY	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Patrick ORSOLA (suppléé par Mme CHALLAUX)	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Patrick BAUDEMENT (suppléé par M. DE MACEDO)	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Guillaume RUET pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 juin 2018 - Révision de l'attribution de compensation de la commune de Dijon - Attribution de compensation définitive pour 2018

1- Rapport définitif d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT le 11 juin 2018

La commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après désignée par « la CLECT » ou « la commission »), constituée de représentants des conseils municipaux des 24 communes-membres de Dijon Métropole, a pour mission principale d'évaluer les charges nettes récurrentes transférées par les communes dans les cas suivants :

- lors de l'adhésion d'une commune à la Métropole ;
- lorsqu'une ou plusieurs communes-membres de l'agglomération transfèrent à la Métropole une nouvelle compétence ou un équipement.

En évaluant le coût net des charges transférées, la CLECT doit ainsi donner les moyens à la Métropole d'exercer les compétences transférées, mais également garantir, pour cette dernière comme pour chaque commune concernée :

- **la neutralité budgétaire** du transfert de compétences ;
- **l'équité budgétaire** du transfert de compétences entre les communes-membres ;
- **la soutenabilité budgétaire** du transfert de compétences.

À compter du 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie, Dijon Métropole, autorité organisatrice de la mobilité, est devenue compétente - en lieu et place des communes - en matière de gestion du stationnement payant sur voirie, et notamment pour instituer et percevoir la redevance de stationnement payant composé du barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance et le montant du forfait post-stationnement.

Dans le cadre de ses missions rappelées ci-dessus, la CLECT était donc tenue de se prononcer sur l'évaluation du coût net des charges transférées par les communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour ce faire, la commission s'est réunie une première fois le 15 mai 2018. Au terme d'un travail de près d'un mois, elle a ensuite approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 11 juin 2018, le rapport d'évaluation des charges - et produits - transférés relatifs à cette « compétence ». Les méthodes d'évaluation retenues par la CLECT ont été les suivantes.

a) La Ville de Dijon constituant la seule commune de la Métropole ayant mis en place un stationnement payant sur voirie avant le 1^{er} janvier 2018, la CLECT a pris acte que son rapport d'évaluation concernerait uniquement cette commune - et la Métropole.

b) Concernant les charges et produits de fonctionnement, la CLECT a décidé, dans la continuité de ses différents travaux menés depuis 2015, de retenir une moyenne sur cinq ans (charges et produits figurant en section de fonctionnement des comptes administratifs 2012 à 2016 de la Ville de Dijon). Par ailleurs, la CLECT a fait le choix, toujours dans la continuité de ses travaux des années antérieures, de valoriser les charges indirectes de fonctionnement (charges de structure, etc.) à hauteur de 4% des charges directes.

c) Concernant les dépenses d'investissement, la CLECT a pris en compte le fait que le coût actualisé de renouvellement de l'ensemble des horodateurs situés sur le territoire de la Ville de Dijon était précisément connu, ce renouvellement étant en effet en cours en 2018 dans le cadre de la délégation des services publics de la mobilité.

Considérant par ailleurs que la durée technique d'amortissement d'un horodateur peut être estimée à environ 15 ans, la CLECT a donc fait le choix de lisser sur cette durée le coût de renouvellement des horodateurs, soit un montant de 116 700 € par an (coût de 1 750 505 € TTC « amorti » sur 15 années).

Cette méthode d'évaluation s'inscrit en totale cohérence avec l'article 1609 nonies C du code général des impôts, lequel dispose notamment que : « [le] coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. (...) L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

d) Enfin, sur la base des méthodes d'évaluation rappelées ci-dessus, le produit net transféré (excédent des produits transférés par rapport aux charges transférées)¹ par la Ville de Dijon à la Métropole a été valorisé à hauteur de **2 273 050 € annuels** par la CLECT.

Afin de garantir la neutralité budgétaire du transfert de compétence, tant pour Dijon Métropole que pour la Ville de Dijon, il est donc nécessaire de majorer l'attribution de compensation de la commune à hauteur de ce montant (cf. *infra*).

2- Ajustement de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon consécutif à cette évaluation

L'évaluation des charges et produits transférés en matière de stationnement payant sur voirie concernant uniquement la Ville de Dijon et Dijon Métropole, l'ajustement de l'attribution de compensation en découlant peut être effectué selon la procédure dite « libre » définie au paragraphe V-1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Conformément à ce dernier, le conseil municipal de la Ville de Dijon, lors de sa séance du 25 juin 2018, a approuvé le rapport de la CLECT, ainsi que l'ajustement de l'attribution en découlant.

Il est donc proposé, sur la base du rapport de la CLECT du 11 juin 2018, de réviser l'attribution de compensation versée à la Ville de Dijon de + **2 273 050 €** à compter de l'exercice 2018 inclus. À titre indicatif, et hors éventuels transferts de compétences futurs, l'échéancier prévisionnel de l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la commune serait le suivant :

- De 2018 à 2039 : 24 360 368 € annuels ;
- 2040 (*) : 24 089 889 €
- À partir de 2041 (*) : 24 061 203 € annuels.

3- Attribution de compensation définitive pour l'année 2018

En prévision des travaux de la CLECT à conduire en 2018 au titre du stationnement payant sur voirie, le conseil métropolitain avait approuvé, lors de sa séance du 21 décembre 2017, les montants provisoires de l'attribution de compensation pour 2018.

Sur la base du rapport de la CLECT du 11 juin 2018, et de l'ajustement de l'attribution de compensation de la seule Ville de Dijon en découlant, les montants de l'attribution de compensation définitive pour 2018 sont donc les suivants, en précisant :

- que, pour les 23 communes membres de la Métropole hors Dijon, ces montants sont inchangés par rapport aux montants provisoires approuvés par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 ;

¹ Le stationnement payant sur voirie génère en effet davantage de produits que de charges pour la collectivité / l'EPCI.

(*) Les ajustements de 2040 et 2041 sont issus du rapport de la CLECT du 16 janvier 2014 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées afférentes au stade Gaston Gérard et à la salle d'escalade Cime Altitude 245.

- que les montants négatifs correspondent à des montants versés à Dijon Métropole par les communes concernées.

Communes	Attribution de compensation 2018 versée par Dijon Métropole à la commune	Attribution de compensation 2018 versée par la commune à Dijon Métropole
AHUY		- 37 440 €
BRESSEY-SUR-TILLE		- 5 828 €
BRETENIÈRE	196 453 €	
CHENÔVE	6 082 247 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	83 098 €	
CRIMOLOIS	104 567 €	
DAIX	221 740 €	
DIJON	24 360 368 €	
FENAY		- 7 675 €
FLAVIGNEROT	53 002 €	
FONTAINE-LÈS-DIJON	36 791 €	
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON		- 30 200 €
LONGVIC	3 254 124 €	
MAGNY-SUR-TILLE	26 925 €	
MARSANNAY-LA-CÔTE	812 173 €	
NEUILLY-LÈS-DIJON		- 23 749 €
OUGES	241 984 €	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	127 586 €	
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	120 947 €	
QUETIGNY	3 570 894 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 550 685 €	
SENNECEY-LÈS-DIJON	14 550 €	
TALANT		- 66 962 €
TOTAL	41 854 326 €	- 171 854 €

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 intitulée « Attribution de compensation provisoire pour 2018 » ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé le 11 juin 2018 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), joint à la délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dijon du 25 juin 2018 intitulée « Stationnement payant sur voirie - Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 11 juin 2018 - Révision de l'attribution de compensation de la commune » ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 juin 2018 ;
- **d'approuver** en conséquence, dans les conditions définies par le paragraphe V- 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une majoration de l'attribution de compensation de la commune de Dijon de 2 273 050 € annuels, applicable à compter de l'exercice 2018 ;
- **de préciser** que les montants d'attribution de compensation 2018 des 23 autres communes membres demeurent inchangés ;
- **de fixer**, en conséquence, les montants définitifs de l'attribution de compensation 2018 comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2018 versée par Dijon Métropole à la commune	Attribution de compensation 2018 versée par la commune à Dijon Métropole
AHUY		- 37 440 €
BRESSEY-SUR-TILLE		- 5 828 €
BRETENIÈRE	196 453 €	
CHENÔVE	6 082 247 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	83 098 €	
CRIMOLOIS	104 567 €	
DAIX	221 740 €	
DIJON	24 360 368 €	
FENAY		- 7 675 €
FLAVIGNEROT	53 002 €	
FONTAINE-LÈS-DIJON	36 791 €	
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON		- 30 200 €
LONGVIC	3 254 124 €	
MAGNY-SUR-TILLE	26 925 €	
MARSANNAY-LA-CÔTE	812 173 €	
NEUILLY-LÈS-DIJON		- 23 749 €
OUGES	241 984 €	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	127 586 €	
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	120 947 €	
QUETIGNY	3 570 894 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 550 685 €	
SENNECEY-LÈS-DIJON	14 550 €	
TALANT		- 66 962 €
TOTAL	41 854 326 €	- 171 854 €

- **de dire** que les douzièmes d'attribution de compensation versés à la Ville de Dijon seront ajustés à compter du mois de juillet 2018, sur la base du montant définitif d'attribution de compensation pour 2018 de la commune tel que précédemment défini ;
- **de préciser** que, pour les 23 autres communes, le rythme de versement de l'attribution de compensation - selon les cas de Dijon Métropole à la commune, ou de la commune à Dijon Métropole - demeurera inchangé par rapport à l'échéancier défini dans la délibération susvisée du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 20 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0